

**DÉCISION N°2023.10.91 D**

**Objet** : Aménagement d'une plaine des Sports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.737 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Emeline MEHUKAJ dans le domaine du Sport et plus particulièrement pour la mise en œuvre, suivi et développement de la politique communale dans le domaine du Sport y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315 - 414.

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la Ville de Montélimar doit procéder à des travaux d'aménagement d'une plaine des sports.

- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranches, ont été décomposés en deux (2) lots estimés à :

. 378 040,00 € H.T. soit 453 648,00 € T.T.C. dont 4 500,00 € T.T.C. pour la P.S.E n°1 relative à la réalisation de la mosaïque sous margelle, 11 419,20 euros T.T.C. de plus-value pour fourniture et pose de margelle en remplacement du coping, 8 208,00 € T.T.C. pour la P.S.E. n°3 relative à la pose d'un sol souple A60 pour le lot n°1 : Construction d'un skatepark et aménagements périphériques et paysagers,

.130 000,00 € H.T. soit 156 000,00 € T.T.C. pour le lot n°2 : Construction d'un pumptrack.

soit un montant total de 508 040,090 € H.T. soit 609 648,00 € T.T.C. dont 24 127,20 € T.T.C. de P.S.E. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
Reçu en préfecture le 14/11/2023  
Publié le **15 NOV. 2023**  
ID : 026-212601983-20231114-202310\_91D-AR

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 22 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2023 à 17 heures ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;
- Qu'au terme de cette procédure, le groupement d'entreprises VULCANO SKATEPARK (mandataire)/RGTP, VAL-RHONE TP (mandataire)/TERRITOIRE SKATEPARK, DEX (mandataire)/RGTP et l'entreprise AZUR pour le lot n°1, l'entreprise VELOSOLUTIONS FRANCE pour le lot n°2 et ce sont les offres, après négociation, du groupement d'entreprises VAL-RHONE TP (mandataire)/TERRITOIRE SKATEPARCK (lot n°1) et VELOSOLUTIONS FRANCE (lot n°2) qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;
- Que chaque entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique
- Que les crédits nécessaires aux marchés à intervenir sont inscrits au budget général compte 2315 - 414.

Le Maire de Montélimar.

**DECIDE :**

**Article 1°** - Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plaine des Sports, il sera conclu un marché de travaux avec :

. Le groupement d'entreprises VAL- RHONE TP (mandataire)/TERRITOIRE SKATEPARCK, dont le siège social du mandataire est situé 115 chemin du Saut des Chèvres, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Construction d'un skate-park et aménagements périphériques et paysagers.

. L'entreprise VELOSOLUTIONS FRANCE, ayant son siège social, 911 chemin de La Richarde, 26740 SAUZET pour l'exécution des travaux du lot n°2 : Construction d'un pumptrack.

**Article 2°** - Le montant à engager au titre de ces marchés est de :

. 375 249,47€ H.T. soit 450 299,36 € T.T.C. dont 15 177,60 € T.T.C. de PSE n°2 pour le lot n°1,

. 129 370,93 € H.T. soit 155 245,12 € T.T.C. pour le lot n°2,

soit un montant total de 504 620,40 € H.T. soit 650 544,48 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général compte 2315-414.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

**15 NOV. 2023**

ID : 026-212601983-20231114-202310\_91D-AR

**Article 3°** - Chaque marché sera conclu à prix forfaitaire révisable, pour un délai d'exécution des travaux de cinq (5) mois dont un (1) mois de période de préparation pour le lot n°1 et deux (2) mois dont un (1) mois de période de préparation pour le lot n°2.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

**14 NOV. 2023**

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Emeline MEUKA